



PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

CABINET DE LA PRÉFÈTE

Service de l'Information
et des Relations Publiques
✉ Marie-Paule BOUCHAND
☎ 05 49 08 68 17

Niort, le 20 avril 2010

COMMUNIQUE

Délai de traitement des titres d'identité (Carte Nationale d'Identité et passeport)

La Préfecture rappelle aux usagers qui souhaitent obtenir un titre d'identité que la délivrance de ceux-ci est soumise à des délais d'instruction et de traitement qui sont actuellement de **six semaines pour une carte nationale d'identité et de trois semaines pour un passeport, en raison du nombre important de demandes en cours dans les services d'instruction et de fabrication des cartes.**

En conséquence, les parents d'enfants qui partent en voyage scolaire ou qui passent un examen (brevet des écoles, BEP, CAP, baccalauréat, ...) sont invités à tenir compte de ces délais.

Afin d'éviter les périodes de pointe liées aux départs en vacances durant lesquelles les délais de délivrance peuvent encore s'allonger, il est conseillé de présenter, dès à présent, les demandes de carte nationale d'identité ou de passeport.

Par ailleurs, il est rappelé que tout **déplacement ou séjour dans un pays de l'Union européenne nécessite une carte nationale d'identité en cours de validité.**

Les personnes qui achètent des voyages sur Internet avec une date de départ proche doivent, **préalablement** à cet achat, s'assurer qu'elles détiennent le titre de séjour requis pour leur déplacement, ce motif n'ouvrant pas droit à la délivrance d'un passeport en urgence.